Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_103-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *24*
Pouvoirs : *1*
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY *(excepté pour ce bordereau, M. LIEURY étant Président de l'amicale plouaysienne)*
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Patrick ANDRÉ

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-103 - TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2026 - LOCATION DU MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 3 décembre 2025 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :
- *Patrick ANDRÉ, Membre du conseil d'administration de l'amicale plouaysienne*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **FIXE** les tarifs communaux concernant **la location du matériel des services techniques** comme suit à compter du **1er janvier 2026** :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_103-DE

LOCATION DES CHÂPITEAUX

DÉSIGNATION	TARIFS		Date d'entrée en vigueur
	ASSOCIATIONS DE PLOUAY	ASSOCIATIONS HORS PLOUAY	
GRAND CHAPITEAU	246,00 €	297,00 €	1er janvier 2026
PETITS CHAPITEAUX DE 60 m²			
Location 1 chapiteau	85,00 €	103,00 €	
Location 2 chapiteaux	171,00 €	206,00 €	

➔ **Gratuité aux associations de la commune pour la 1ère location de l'année.**

LOCATION MATÉRIEL DE VOIRIE

DÉSIGNATION		TARIFS	Date d'entrée en vigueur
Barrière métallique		4,50 €	1er janvier 2026
Heure débroussaillage (*pour interventions d'urgence en terrain privé)*		61,00 €	
PRÊT DE MATÉRIEL ROULANT			
Heure tracto pelle + chauffeur *(pour interventions d'urgence en terrain privé)*		73,00 €	
TONNELLES			
Tonnelle 4m x 40	**ASSOCIATION HORS PLOUAY**	30,00 €	
Tonnelle 8m x 4m	**ASSOCIATION HORS PLOUAY**	55,00 €	

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO